



BROKR Ltd.

168, St. Christopher Street,
Valletta, VLT 1467, Malta

W : www.thebrokr.eu

E : contact@thebrokr.eu

CRN : C 97175

BROKR

Politique de meilleure exécution

1. Objectif

Cette politique de meilleure exécution (la « Politique ») décrit le processus que BROKR Ltd. suit lors de l'exécution de transactions ou de la transmission d'ordres pour exécution à un tiers au nom de ses clients. Cette Politique intègre les obligations de la Société en vertu de la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (« MiFID II ») et les règles de conduite des affaires de l'Autorité des Services Financiers de Malte (« MFSA »). La politique s'applique à tous les instruments financiers qui peuvent être négociés avec BROKR Ltd (« BROKR »).

2. Portée

La meilleure exécution selon MiFID II s'applique aux clients particuliers et professionnels ainsi qu'à tous les instruments financiers négociés dans le cadre de la fourniture de services d'investissement dans l'Union européenne. Elle exige que les prestataires de services d'investissement prennent toutes les mesures raisonnables pour viser systématiquement à obtenir le meilleur résultat possible pour les clients grâce à la politique de meilleure exécution. La meilleure exécution prend en compte plusieurs facteurs, obligeant BROKR à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir systématiquement le meilleur résultat possible pour ses clients. La politique contient à la fois des normes réglementaires et industrielles.

3. Facteurs

Lors de l'exécution de transactions ou de la transmission d'ordres à exécuter, BROKR prendra en compte divers facteurs d'exécution tout en visant à obtenir le meilleur résultat possible. Chaque facteur est pondéré en fonction de la nature particulière du client, de l'ordre et de l'instrument financier concerné :

- Prix
- Probabilité d'exécution et de règlement intégral ;
- Rapidité d'exécution et de règlement ;
- Fiabilité du règlement ;
- Taille et nature de la commande ;
- Situation du Marché ;
- Tout autre aspect pertinent.

BROKR s'efforcera d'obtenir la meilleure valeur économique lors de l'exécution des ordres, en tenant compte du prix de l'instrument financier et des coûts supportés par le Client, y compris les frais du lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous autres frais payés aux parties impliquées dans l'exécution des ordres exécution de la commande.

4. Exécution de la commande

BROKR exécute ou transmet des ordres à exécuter pour le compte de ses clients une fois par semaine. BROKR peut regrouper les ordres d'achat et/ou de vente de ses clients. Ces ordres d'achat et de vente sont soumis au tiers exécutant les ordres.

5. Exécution partielle des ordres

En cas d'ordres d'achat ou de vente (agrégés) importants pour un instrument financier donné, il se peut qu'il y ait trop peu de parties souhaitant vendre ou acheter l'instrument en question. Afin d'éviter que les ordres ne perturbent le marché et n'aient un impact négatif sur le prix, BROKR et les tiers impliqués dans l'exécution de l'ordre peuvent exécuter ces ordres partiellement. Si cela se produit, chaque client recevra une partie de l'ordre proportionnelle à sa partie exécutée.

BROKR se conforme à cette politique d'exécution des ordres lors de l'exécution des ordres d'achat et de vente d'instruments financiers. Dans des circonstances particulières, notamment en cas de défaillance d'un système d'ordres ou de trafic intense exceptionnel en bourse, BROKR n'est pas obligé d'exécuter les ordres dans les délais d'exécution habituels. BROKR n'est pas non plus responsable des pertes que le client pourrait encourir, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de la part de BROKR.

6. Révision et changements

Cette politique sera revue et, si nécessaire, révisée chaque année ou plus fréquemment en cas de changements importants dans le modèle commercial de BROKR ou dans les conditions du marché.